

DE DELEGATION DE SIGNATURE DE

Madame Ludivine JOYAU

Puéricultrice hors classe territoriale
Responsable d'équipe de proximité PMI
Bureau Prévention en territoire Nord
Service Adjoint Protection maternelle et infantile
Service Protection maternelle et infantile
Direction de l'Enfance et de la famille
Direction générale adjointe des Solidarités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant l'adaptation d'organisation des services à compter du 1^{er} septembre 2023,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Madame JOYAU, puéricultrice hors classe territoriale, Responsable d'équipe de proximité PMI, bureau Prévention en territoire Nord, à l'effet de signer :

- les notes internes aux agents des territoires d'interventions sociales,
- les correspondances techniques avec les services extérieurs et les centres de formation,
- les bordereaux de transmission,
- les correspondances ou décisions n'entraînant pas d'incidence financière supérieure à 3 000 € HT,

à l'exception :

- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.

ARTICLE 2 Délégation est donnée à Madame JOYAU, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'équipe de proximité PMI du bureau Prévention en territoire, délégation est donnée à Madame JOYAU, à l'effet de signer les actes relevant de leurs activités.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame JOYAU, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le **18 AOUT 2023**
après dépôt en préfecture le **18 AOUT 2023**
après publication ou notification le **22 AOUT 2023**